

PREMIÈRE DEMANDE PASSEPORT

PERSONNE **MAJEURE** OU MINEURE ÉMANCIPÉE



PÔLES ACCUEIL

Secteur Centre Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
03 22 97 43 32

*Du lundi au vendredi 8h30 > 17h30
Samedi 8h30 > 12h*

Secteur Nord Atrium
39 avenue de la Paix
03 22 66 10 20

*Du lundi au vendredi 8h30 > 12h30
et 13h30 > 17h30
Samedi 9h > 12h (sauf juillet et août)*

Secteur Est Jules-Ferry
166 chaussée Jules-Ferry
03 22 50 47 65

Secteur Sud Pierre-Rollin
Centre commercial Pierre-Rollin
03 22 50 32 60

Secteur Ouest Les Coursives
1 place du Pays d'Auge
03 22 97 43 00

*Du lundi au vendredi 8h45 > 12h30
et 13h30 > 17h45
Samedi 9h > 12h (sauf périodes de
vacances scolaires)*

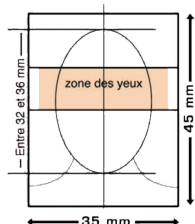


CARACTÉRISTIQUES PHOTOGRAPHIE COULEUR

Elle doit être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nette, claire et en bon état, récente, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être non teintés, non colorés et sans reflet.



RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous en mairie, faites votre pré-demande sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés www.ants.gouv.fr, rubrique "vos démarches".

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, demandez un formulaire à l'accueil de la mairie. Ce formulaire doit être complété en majuscules au stylo noir, sans rature (uniquement la première page, ne pas signer et ne pas coller la photographie).



DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prenez rendez-vous sur www.amiens.fr, rubrique "mes démarches" ou appelez le Pôle accueil de votre choix au numéro figurant ci-contre. Munissez-vous de votre code de pré-demande lors de votre rendez-vous.

Votre présence est obligatoire pour déposer votre demande en raison de la prise de vos empreintes digitales.

PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL

- Votre carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
- OU**
- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) si la carte nationale d'identité est plus ancienne ou que vous n'en avez pas
- Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité

- Une photo d'identité couleur non découpée, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par les services préfectoraux et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- Un justificatif de domicile récent : il doit être à vos nom et prénom(s) et présenter un lien direct avec le domicile
- Un timbre fiscal d'une valeur de 86 euros



EXEMPLES DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE ACCEPTÉ

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone
- Attestation d'assurance logement
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un organisme public



OÙ SE PROCURER UNE COPIE OU UN EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE NAISSANCE ?

- Vous êtes né(e) en France : auprès de la mairie de votre lieu de naissance (demande sur place, par écrit ou en ligne sur www.service-public.fr) sauf si celle-ci est raccordée au dispositif COMEDEC qui permet la vérification dématérialisée de votre état civil.

Pour savoir si une commune est raccordée à COMEDEC, vérifiez qu'elle figure sur la liste des villes adhérentes à la dématérialisation sur le site <https://ants.gouv.fr>

- Vous êtes né(e) à l'étranger : inutile de produire un justificatif, le Service central de l'état civil du Ministère des Affaires étrangères qui détient votre acte de naissance est raccordé au dispositif COMEDEC.

OÙ SE PROCURER UN TIMBRE FISCAL ?

- Directement via le site de l'ANTS lors de l'enregistrement de votre pré-demande
- En ligne sur timbres.impots.gouv.fr
- Dans certains débits de tabac

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À l'approche de l'été ou des périodes de vacances scolaires, les délais d'obtention peuvent s'allonger.

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes hébergé(e) chez quelqu'un (y compris les jeunes majeurs habitant chez leurs parents) :

- Un justificatif récent de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (**original**)
- Un certificat d'hébergement, daté et signé par l'hébergeant attestant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois (**original**)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (**photocopie**)

Vous êtes sous tutelle ou curatelle :

- Le jugement de tutelle (**original**)
- La pièce d'identité du tuteur (**original**) qui devra être présent lors du dépôt de la demande

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage : Pour utiliser les noms de vos deux parents :

- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (**original**)

Pour utiliser le nom de votre conjoint(e) :

- Un acte de mariage ou un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait) comportant la mention de mariage (**original**)

Pour utiliser le nom de votre ex-conjoint(e) :

- Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint(e), ou l'autorisation de l'ex-conjoint(e) légalisée auprès de la mairie de son domicile (**original**) et la photo copie de sa pièce d'identité

Pour utiliser le nom de votre conjoint(e) décédé(e) :

- Un acte de décès (copie intégrale) de votre conjoint(e) (**original**)



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DU PASSEPORT

86 euros en timbre fiscal



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

Le délai habituel de délivrance du titre demandé est de **2 à 4 semaines à compter du dépôt du dossier.**

La mairie agit sous l'autorité de la préfecture d'Arras, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre passeport est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture puis de fabrication et d'acheminement du titre.

RETRAIT DU PASSEPORT

Sans rendez-vous

Le passeport est remis au demandeur au lieu de dépôt de la demande (ou au tuteur pour les personnes placées sous tutelle).

Vous disposez de **3 mois pour retirer votre passeport.**

À l'expiration de ce délai, le titre sera détruit et vous devrez déposer une nouvelle demande.